



DOSSIER DE MARIAGE

Nom des époux(ses) :

.....
.....

Le mariage doit être célébré le à h

*Le dossier et les pièces justificatives sont à déposer par les futurs époux(ses) auprès du service état civil, **2 mois avant la date du mariage**, après avoir pris rendez-vous en mairie.*

CHOIX DU JOUR ET DE L'HEURE DU MARIAGE :

DU LUNDI AU SAMEDI,
sauf dimanches et jours fériés en accord avec l'administration.

Numéros de téléphone :

Epoux(se) 1

Epoux(se) 2

Adresse mail :@.....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EPOUX(SES)

Futur(e) époux(se)

NOM Prénom(s)
Date de naissance Lieu de naissance
Nationalité (au moment du mariage)
Profession
 Célibataire Divorcé(e) depuis le Veuf(ve) depuis le
 Pacsé(e) depuis le
Domicile
(Adresse complète)
Résidence depuis au moins un mois.

PARENTS :

NOM
(En majuscules ; nom de jeune fille)
Prénom(s)
Domicile
(Adresse complète)
.....
Profession
ou décédé le

NOM
(En majuscules ; nom de jeune fille)
Prénom(s)
Domicile
(Adresse complète)
.....
Profession
ou décédé le

Futur(e) époux(se)

NOM Prénom(s)
Date de naissance Lieu de naissance
Nationalité (au moment du mariage)
Profession
 Célibataire Divorcé(e) depuis le Veuf(ve) depuis le
 Pacsé(e) depuis le
Domicile
(Adresse complète)
Résidence depuis au moins un mois

PARENTS :

NOM
(En majuscules ; nom de jeune fille)
Prénom(s)
Domicile
(Adresse complète)
.....
Profession
ou décédé le

NOM
(En majuscules ; nom de jeune fille)
Prénom(s)
Domicile
(Adresse complète)
.....
Profession
ou décédé le

Nombre d'enfants à inscrire sur le livret de famille

Enfant(s) commun(s) :

..... né(e) le à

Futur domicile conjugal

(Adresse complète)

.....
.

Cérémonie religieuse : OUI NON

Date Paroisse

Contrat de mariage : OUI NON

Si oui, le contrat de mariage sera signé / a été signé le
chez Maître notaire à

Echange des alliances en Mairie : OUI NON

LISTE DES TEMOINS

Les témoins (deux au minimum, quatre maximum) doivent être **âgés de 18 ans au minimum**, parents ou autres, français ou non, savoir signer et ils doivent fournir une **copie de leur carte d'identité ou de leur passeport**.

TEMOINS DU FUTUR EPOUX 1 :

1^{er} TÉMOIN

NOMPrénom(s)
(Nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le à

Profession

Domicile
(Adresse complète)

2^{ème} TÉMOIN

NOMPrénom(s)
(Nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le à

Profession

Domicile
(Adresse complète)

TEMOINS DU FUTUR EPOUX 2 :

3^{ème} TÉMOIN

NOMPrénom(s)
(Nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le à

Profession

Domicile
(Adresse complète)

4^{ème} TÉMOIN

NOMPrénom(s)
(Nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le à

Profession

Domicile
(Adresse complète)

PIECES A FOURNIR POUR LES EPOUX(SES)

POUR TOUS

- Une copie d'un justificatif de domicile et/ou de résidence** : quittance de loyer, factures électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition

- Une copie d'une pièce d'identité** : carte d'identité (recto-verso) ou passeport
Validité de la carte d'identité française :
 - les cartes délivrées entre 2004 et 2013 sont valables 5 ans après la date d'expiration
 - avant le 1^{er} janvier 2004, les cartes sont valables 10 ans
 - à compter du 1^{er} janvier 2014, les cartes sont valables 15 ans

- Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier complet
La copie est à demander :
 - à la mairie du lieu de naissance,
 - pour les Français nés à l'étranger :

Ministère des Affaires étrangères
Service Central d'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09
www.diplomatie.gouv.fr

 - pour les Français nés dans les DOM-TOM :

Service de l'Etat Civil de l'Outre-mer
27 rue Oudinot
75007 PARIS
www.outre-mer.gouv.fr

Si l'état civil d'un des futurs époux change entre le jour du dépôt du dossier et la date du mariage, veuillez fournir avant la célébration du mariage une nouvelle copie d'acte de naissance mise à jour.

(Autorisation **MILITAIRE** : si mariage avec une personne étrangère, pour les **GENDARMES** et pour les **MILITAIRES DE CARRIERE** en territoire étranger, autorisation **OBLIGATOIRE** du Ministère des Armées)

SI VOUS ÊTES ÉTRANGER(E)

- Une photocopie recto-verso de la carte de séjour, à défaut :
 - photocopie du passeport
 - photocopie de la carte d'identité OBLIGATOIRE

- Justificatifs demandés sur le document annexe

NB : Selon les nationalités et les coutumes du Pays, l'Officier d'Etat civil pourra vous réclamer des pièces complémentaires.

VOUS ÊTES DIVORCÉ(E)

- Une copie intégrale de l'acte de mariage** avec la mention du divorce qui doit également figurer sur l'acte de naissance

VOUS ÊTES VEUF(VE)

- Un acte de décès** du conjoint

VOUS AVEZ DES ENFANTS EN COMMUNS

- Une copie intégrale de l'acte de naissance** de chaque enfant (avec les mentions de reconnaissance des père et mère) de **moins de 3 mois**
- Le livret de famille** (Nous vous remercions de déposer le livret de famille à la mairie une semaine avant la date du mariage)

VOUS ÊTES MINEUR(E)

- L'homme ou la femme ne peut contracter mariage avant dix-huit ans révolus. Néanmoins, le procureur de la République du lieu de célébration du mariage peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.
- La dispense du procureur n'est pas suffisante. Le (la) mineur(e) doit aussi obtenir le consentement de ses parents ou des autorités qui les remplacent.

CONTRAT DE MARIAGE

- L'attestation du notaire** devra être fournie **OBLIGATOIREMENT**

PUBLICATION

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication des bans.
Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile.

PIECES A FOURNIR POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS À DÉLIVRER

- **Acte de naissance (copie intégrale)**
 - à demander à la mairie de votre lieu de naissance. Il doit être récent (moins de 6 mois au jour du mariage)
 - les actes d'Etat Civil en provenance de certains pays ne seront pas acceptés s'ils ne sont pas légalisés ou revêtus d'une apostille :
 - Légalisation à demander soit :
 - Au consulat de France dans le pays qui établit l'acte
 - Au consulat du pays concerné présent en France
 - Apostille : à demander au Ministère des Affaires Etrangères du pays qui a établi l'acte

- **Certificat de coutume ou de non remariage** (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)
Ou **Certificat de capacité à mariage** (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)

- **Certificat de célibat** (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)
Ou **Attestation du Consulat** précisant qu'il ne délivre pas de certificat, dans ce cas fournir une attestation sur l'honneur avec signature légalisée

POUR LES VEUF(VE)S ET DIVORCÉ(E)S

- Suite au décès du précédent conjoint, joindre la copie de l'acte de mariage et la copie de l'acte de décès

- Suite à un divorce : joindre l'acte de mariage portant la mention du divorce

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être **impérativement et intégralement traduits** par un traducteur assermenté par les tribunaux français. Cette exigence vaut également pour tous les **tampons et/ou annotations** qui pourraient apparaître sur chacune des pièces produites pour le dossier.